

Je demanderai aux députés de la Colombie-Anglaise, lorsque la chaleur du débat sera dissipée, de lire et d'examiner avec calme les paroles du premier ministre, qui seront ainsi consignées au hansard :

Sera-t-il dit qu'un sujet japonais entrant dans un port de la Colombie-Anglaise ou de l'île de Vancouver accompagné d'un vaisseau de guerre britannique sera accueilli, et qu'un Japonais venant d'une manière pacifique sera exclu.

Sir WILFRID LAURIER : Par acte du Parlement.

L'hon. M. FOSTER : Par acte du Parlement. Que pensent de cela mes honorables amis de la Colombie-Anglaise ? C'est l'abandon de tout pouvoir, de tout droit de la part de la Colombie-Anglaise et du pays de décréter des lois réglementant notre immigration.

M. DUNCAN ROSS : Puis-je demander à l'honorable député (M. Foster) ce qu'il en pense ?

L'hon. M. FOSTER : C'est là précisément ce que je m'efforce d'expliquer à mon honorable ami (M. Ross). Je me suis prononcé assez distinctement ; j'ai fait ce que j'ai pu pour m'exprimer d'une façon intelligible, et je m'étonne qu'au bout de dix ou quinze minutes d'efforts consciencieux de ma part l'honorable membre ne comprenne pas encore la vérité. C'est pour cette raison, monsieur l'Orateur, que depuis 1900, mon très honorable ami et son gouvernement se sont opposés à tous les désirs de la Colombie-Anglaise, et à toutes les mesures prises par cette province en la matière, en rapportant d'année en année les lois décrétées par elle.

Et nous connaissons sa dernière déclaration qui est la suivante : Aussi longtemps que je serai premier ministre il n'y aura pas de loi au Canada empêchant les Japonais de venir au pays en temps de paix, à moins qu'il n'y ait rupture de l'alliance entre la Grande-Bretagne et le Japon ; alors nul sujet japonais ne pourrait venir dans un vaisseau de guerre britannique ou accompagné d'un vaisseau de guerre britannique dans les ports de Vancouver ou de Victoria. Mon très honorable ami, en traitant cette question, a beaucoup parlé des Etats-Unis ; il s'est efforcé de démontrer que ce pays est dans une position moins avantageuse que le Canada, parce que les Etats-Unis, ayant un traité, décrètent cependant des lois, tandis que le Canada, ayant aussi un traité, n'en décrète point.

Mais le très honorable membre confond étrangement deux choses différentes. Il n'existe aujourd'hui aux Etats-Unis aucune question importante relative à l'immigration japonaise. Ce n'est pas là du tout la cause du différend entre les Etats-Unis et le Japon. Il s'agit d'une chose entièrement différente : d'une prétendue violation par le peuple des Etats-Unis d'un droit garanti au Japon par

acte diplomatique, relativement au traitement de ses sujets après qu'ils ont élu domicile dans les Etats-Unis d'Amérique. D'où vient toute la difficulté entre les Etats-Unis et le Japon ? Elle vient de ce que, sous la souveraineté de l'état de Californie, un corps local a voulu faire une distinction entre les citoyens japonais et les citoyens des Etats-Unis et d'autres pays quant aux groupements scolaires. Le Japon, en vertu de son traité stipulant pour ses sujets un traitement en tous points analogue à celui des citoyens des Etats-Unis dans les limites de la république, a protesté énergiquement et avec raison contre cette distinction faite au détriment de ses sujets. Il ne s'agit pas du tout de l'immigration. Mon très honorable ami prétend-il le contraire ?

Sir WILFRID LAURIER : Si mon honorable ami me pose la question, je lui répondrai. S'il prétend que la difficulté entre les Etats-Unis et le Japon se borne à ce qu'il vient de dire, il se trompe. Il y a aussi l'autre question, celle de l'immigration.

L'hon. M. FOSTER : Ce que je veux dire c'est ceci : depuis 1894 jusqu'au moment où ce différend s'est élevé à San-Francisco au sujet des enfants d'école, rien n'est venu troubler les relations entre les Etats-Unis et le Japon. Que mon très honorable ami me cite un fait établissant le contraire. Il se complait à affirmer, mais beaucoup de ses affirmations ne tiennent pas devant la critique. Il affirme un fait, je lui en demande la preuve. Le traité est entré en vigueur en 1894 ; il est resté en vigueur de 1894 à 1906 ; Qu'il m'indique, pendant cette période de 1894 à 1906 les différends qui se sont élevés entre le Japon et les Etats-Unis au sujet de l'immigration dans la république

L'hon. M. LEMIEUX : Mon honorable ami sait-il que le congrès est en ce moment saisi d'un projet de loi ayant pour objet d'exclure les Japonais ?

L'hon. M. FOSTER : Que je le sache ou non, cela n'intéresse en rien la question.

L'hon. M. LEMIEUX : Ne s'agit-il pas d'immigration ?

L'hon. M. FOSTER. Sans doute, mais la question que j'ai posée au premier ministre est celle-ci : de 1894 à 1906, vous ne sauriez signaler d'inégalités de traitement qui aient abouti à des difficultés internationales entre le Japon et les Etats-Unis, relativement à l'immigration des Japonais aux Etats-Unis. Le premier ministre révoque-t-il la chose en doute ? Les Japonais ont-ils signé ce traité ? Les Japonais sont-ils un peuple honorable ? Observent-ils fidèlement les traités qu'ils signent ? Dans l'appel qu'il fait au Parlement et au pays, le premier ministre se base sur le fait que le Japon est un peuple honorable, fidèle à ses promesses, quand elles ne sont pas consignées, dans un traité. Si les Japonais tiennent leurs promesses,